

CIT 2018
Coopération au développement et ODD
Déclaration d'ouverture
Group Travailleurs - M. Mody Guiro

1. Au nom du groupe des travailleurs, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter Monsieur le Président, pour votre élection à la tête de notre Commission ainsi que Madame Mugo pour son élection en tant que porte-parole des employeurs. Je tiens à **remercier le Bureau pour le rapport et tous les travaux préparatoires effectués pour cette discussion**. Le rapport est riche en informations et constitue un bon point de départ pour nos discussions. Notre Groupe est déterminé à ce que nos conclusions finales soient à la hauteur des enjeux et fournissent les orientations nécessaires pour les travaux futurs de l'OIT et de ses mandants sur la coopération au développement. Je me réjouis d'une collaboration fructueuse au cours des prochains jours.
2. Le rôle de l'OIT dans ce qui s'appelait alors la coopération technique a été examiné pour la dernière fois à la CIT en 2006. Compte tenu du contexte profondément différent dans lequel s'inscrit aujourd'hui la coopération au développement ainsi que de l'évolution constante du paysage international du développement, les débats de notre commission viennent à point nommé.
3. Le monde du travail est confronté à des défis sans précédent découlant des changements démographiques, de l'inégalité des revenus, du changement climatique, du déni des droits humains fondamentaux, des conflits, des migrations massives et du progrès technologique. **La coopération internationale au développement est en pleine évolution et est marquée par un nouveau cadre de financement du développement et la réforme des Nations Unies.**

Processus Globaux : éléments principaux pour cette discussion

4. **L'Agenda 2030, qui entérine les Objectives Durables pour le Développement (ODD), a placé le travail décent au cœur du programme mondial de développement.** En 2015, les États membres de l'ONU ont adopté une stratégie ambitieuse et porteuse de changements pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale. La réalisation de cet objectif nécessite des stratégies intégrées qui favorisent une croissance économique inclusive tout en relevant les défis sociaux et environnementaux tels que, la création d'emplois décents, le changement climatique, l'accès à l'éducation et à la santé, la préservation de l'environnement et le renforcement des institutions.
5. **L'Agenda 2030 introduit une vision axée sur les droits.** La promotion du travail décent, dans le plein respect des droits au travail, et plus particulièrement des droits de l'homme relatifs au travail qui sont consacrés par les conventions fondamentales

de l'OIT, est un élément essentiel que l'on ne retrouve pas seulement dans l'ODD 8 sinon dans de nombreux ODD.

6. **Parallèlement aux ODD, d'autres accords internationaux proposent des stratégies en matière de développement : l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement au développement.** Le Programme d'action d'Addis-Abeba en particulier fait référence au travail décent et à la protection sociale, notamment les socles de protection sociale. Par ailleurs, l'accord de Paris reconnaît le besoin d'assurer des transitions justes basées sur les droits des travailleurs. Ensemble, ces trois instruments définissent un cadre déterminant pour la future stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement ;
7. **Le mandat normatif de l'OIT et sa structure tripartite représentent une valeur ajoutée unique pour la coopération au développement dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).** L'OIT est une organisation dépositaire en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de l'objectif 8 et de diverses cibles dans plusieurs autres objectifs (ces indicateurs concernent l'ODD 1 : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, l'ODD 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, l'ODD 8 : travail décent et croissance économique durable et inclusive, et l'ODD 10 : réduction des inégalités) ;
8. Douze ans après la discussion à la CIT en 2006, force est de constater que **le développement est un processus complexe, universel et à long terme qui ne peut aboutir que s'il repose sur des partenariats fondés sur les principes d'appropriation au niveau pays, de transparence et responsabilités réciproques, et de modèles inclusifs.** *En dehors de ses aspects purement techniques, la coopération pour le développement englobe de nouveaux domaines tels que le respect des droits, la concertation et la participation, la bonne gouvernance, la justice sociale et le renforcement des capacités.* Naturellement, l'Agenda pour le travail décent cadre parfaitement avec cette nouvelle conception.
9. **Les principes qui sous-tendent la coopération efficace au service du développement, ont été incorporés dans le Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement (PMCED), conclu à Busan en 2011,** ou les syndicats siègent au sein de son organe directeur depuis sa constitution ;
10. Le **Document final de la dernière réunion de haut niveau du Partenariat mondial à Nairobi (2016)** a pour la première fois :
 - Mis l'accent sur **la valeur du travail décent et la reconnaissance du dialogue social** comme moyen d'atteindre le développement durable, surtout, par la reconnaissance du lien entre un environnement propice et **la liberté d'association et de négociation collective**, ainsi que d'autres engagements d'efficacité du développement.
 - **Reconnu les partenaires sociaux comme des acteurs clés de l'efficacité du développement ;**

- Fait une **référence directe aux normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT)**, pour ce qui concerne la responsabilité des acteurs du secteur privé ;

11. Cela représente sans conteste des accomplissements qui devront être pris en compte dans le contexte de notre discussion.

Aperçu sur la valeur de l'Aide publique au développement (APD) et nos priorités

12. **La mise en œuvre de l'Agenda 2030 implique une mobilisation des ressources massive.** Dans ce sens **la valeur de l'Aide publique au développement (APD) reste fondamental pour assurer des politiques et des instruments indépendants et transparents.** Pour cela le Groupe des travailleurs soutiens **l'engagement de 0,7 %** des gouvernements donateurs en matière d'allocation des ressources à la coopération au développement ;
13. Cela étant, pour que des plans de développement durable puissent être mis en œuvre, le plus important est notamment de **garantir la cohérence des politiques, d'améliorer les politiques budgétaires, l'administration fiscale et la collecte des impôts en promouvant systèmes durable de protection sociale et salaires décentes, de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et de combattre la corruption et promouvoir la perspective de genre.** La **formalisation de l'économie informelle** constituerait également un grand pas en avant pour de nombreux pays.
14. Le Groupe des travailleurs reconnaît pleinement **le rôle prépondérant de l'OIT dans les processus de formalisation, apportant un appui aux mandants dans la mise en place des cadres réglementaires et assurant le suivi des phases de mise en œuvre, y compris le renforcement des capacités ;**
15. **Il faudrait veiller constamment à ce que l'APD soit dirigée vers les domaines prioritaires pour atteindre les ODD et particulièrement importante pour assurer la mise en œuvre de l'Agenda pour le travail décent.** A l'heure actuelle, il est difficile d'identifier les allocations d'APD en faveur des quatre piliers du travail décent. Toutefois, ces défis seront définitivement surmontés lorsque la proposition syndicale sur la réforme du « système de notification des pays créanciers » (SNPC) utilisé au CAD de l'OCDE sera adoptée;
16. Il est important de rappeler que même si la diminution de la disponibilité des fonds de développement constitue un défi, **l'OIT devrait continuer à soutenir les pays à revenu intermédiaire où les inégalités ont crû de manière significative** en faisant appel à des sources de financement supplémentaires, y compris des domaines plus larges au sein des ressources nationales. La **coopération Sud-Sud** représente un instrument relevant pour cela ;

La valeur ajoutée de la coopération du BIT

17. Le **tripartisme et le cadre normatif** constitue les principaux atouts de la coopération au développement de l'OIT. La fonction première de la coopération au développement est de développer la capacité à ratifier les normes internationales du travail et de les appliquer;
18. **L'OIT a accompli un certain nombre de résultats positifs à travers la mise en œuvre des programmes dans les domaines stratégiques des normes international du travail, de l'emploi, de la protection sociale et du dialogue social.** Cependant, le Groupe des travailleurs insiste sur le fait **qu'il reste encore beaucoup à faire pour garantir que la coopération au développement et les Programmes Pays pour le Travail Décent (PPTD) promeuvent la ratification des instruments** de l'OIT ainsi que leur mise en œuvre sur la base des commentaires du système de contrôle. Ceci est particulièrement important dans le contexte de la réforme de l'ONU ;
19. Le Groupe Travailleurs a toujours souligné dans les débats au sein du Conseil d'Administration, **la nécessité de rééquilibrer la répartition des ressources extrabudgétaires** pour atteindre les objectifs fixés par l'OIT au titre des quatre piliers de l'Agenda du travail décent, dans toutes les régions et dans les programmes centralisés au siège ; il est important de rappeler que la Déclaration sur la Justice Social identifie les 4 objectifs stratégiques comme étant indissociables, interdépendants et se renforçant mutuellement. Toute défaillance dans la promotion de l'un d'eux porte préjudice à la réalisation des autres. Les efforts de l'OIT pour les promouvoir doivent donc s'inscrire dans une stratégie globale en faveur du travail décent ;
20. Il reste particulièrement important de **renforcer la dimension genre** dans les programmes de coopération du BIT – à l'heure actuelle encore très peu considéré - comme indiqué par le Conseil d'Administration en 2005.
21. Le Groupe des travailleurs souligne aussi que la coopération au développement de l'OIT devrait être mise en œuvre selon des principes tels que la cohérence, la transparence, le partenariat, l'appropriation, la responsabilité et la durabilité. Il s'agit là des éléments clés nécessaires à la promotion des **relations équitables équilibrées et inclusives parmi les mandants tripartites** au sein des initiatives de développement ;
22. De surcroît, **il faut renforcer les programmes de développement de l'OIT, en tenant compte des priorités des organisations de travailleurs, et en les complétant.** Le renforcement des capacités des mandants est un point clé dans le modèle d'intervention de l'OIT, fondé sur le tripartisme et l'interaction des acteurs sociaux dans les processus de développement. Dans ce cadre, les programmes de coopération pour le développement de grande envergure (les cinq programmes phare) devraient prévoir un appui spécifique pour chaque catégorie de mandants ainsi que des activités de renforcement des capacités aux échelons bipartite et tripartite.

Moyens et modalités de financement de développement : nos priorités et suggestions concernant le rôle du BIT

23. **Le financement du développement dépendra sans doute des investissements à caractère durable qui pourront être réalisés dans les pays.** Cela implique un rôle fondamental du BIT afin de garantir la présence de dispositions relatives au travail dans les accord commerciaux et an appuyant la participation et la capacité des partenaires sociaux de s'impliquer dans l'élaboration des politiques en matière de commerce et d'investissement et des programmes des banques multilatérales de développement;
24. **L'engagement du secteur privé dans la coopération au développement du BIT doit être fondé sur le respect des valeurs et des principes de l'OIT, plus particulièrement les normes de l'OIT, les droits syndicaux et le tripartisme.** Les divers programmes qui relèvent de l'initiative sur les entreprises devraient inclure les syndicats de façon beaucoup plus systématique et il conviendrait de déployer des efforts spécifiques et d'élaborer des stratégies pour garantir leur participation. Les partenariats avec des entités privées doivent être développés sur la base d'un engagement solide et des critères de suivi visant à assurer la responsabilité et la transparence, y compris des cadres d'évaluation des résultats.
25. L'OIT devrait se proposer comme promotrice active au niveau global **pour la production et adoption des critères d'engagement avec le secteur privé**, qui soit en ligne avec ses valeurs et modalités et aussi en cohérence avec les principes de l'agenda pour l'efficacité du développement;

La réforme Nations Unies et implications sur le rôle du BIT : nos recommandations

26. La réforme du système des Nations unies, principalement en raison de l'adoption de l'Agenda 2030, a des implications évidentes sur le rôle de l'OIT au sein de ce système. Le Groupe des travailleurs **souligne le besoin pour les Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) de cerner les enjeux spécifiques du monde du travail.** Pour ce faire, il sera nécessaire d'assurer l'intégration des Programmes Pays pour le Travail Dément (PPTD) dans les Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) tout en accordant un rôle de premier plan à l'OIT dans les PNUAD et dans la programmation conjointe ;
27. La contribution de l'OIT à une **approche fondée sur les droits dans la coopération au développement doit être préservée et renforcée.** Les normes internationales du travail (ILS) et les commentaires du système de contrôle de l'OIT doivent être intégrés dans la mise en œuvre des ODD.

Un rôle proactif et visible du BIT sur la scène internationale du développement : nos recommandations

28. L'OIT devrait **intensifier son engagement et sa visibilité**, en soutenant la centralité de l'agenda du travail décent et le dialogue social y-compris la négociation collective, dans tous les domaines de la politique de développement et de la coopération internationale. Des ODD et des organismes globaux et régionaux des Nations Unies en incluant le Forum sur le financement du développement ainsi que le Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement (PMCED) ;
29. L'OIT devrait aussi promouvoir activement et soutenir **le dialogue social, la liberté d'association et la négociation collective, comme moyens essentiels de mettre en œuvre les ODD.**

En conclusion, le groupe des travailleurs s'engage dans cette discussion pour faire évoluer la coopération au développement au sein de l'OIT tout en préparant l'Organisation à son défi historique du centenaire, lié notamment au changement dans le monde du travail et à la réforme du système des Nations Unies. Dans ce contexte, les éléments clé pour notre débat seront les suivants:

- **Renforcer au sein de la coopération pour le développement l'approche fondée sur les droits et les normes internationales du travail, sur le dialogue social, la négociation collective et le tripartisme et sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux.** Transposer ces éléments dans le cadre de l'agenda 2030 pour le développement durable, occasion unique pour l'OIT d'accroître son champ d'influence et d'action dans le système des Nations Unies ;
- **Reconnaître le rôle des normes internationales du travail, du dialogue social et de la négociation collective dans la réglementation des marchés du travail et dans le système de relations professionnelles et les intégrer au sein des instruments cadre des Nations unies**, notamment les Plan Cadre des Nations Unies d'Aide au Développement (PNUAD). Il s'agit pour l'OIT de mieux intégrer son action pour contribuer aux ODD. La coopération au développement de l'OIT, ancré au niveau des pays membres sur les PPTD, devrait jouer un rôle clé dans les PNUAD. L'augmentation du nombre et l'amélioration de la qualité des PPTD en garantissant une réelle approche intégrée de la promotion du travail décent est un élément prioritaire de cette stratégie visant l'intégration de l'Agenda de l'OIT dans les PNUAD ;
- Pour ce qui concerne la stratégie de la coopération au développement de l'OIT, il est nécessaire **d'améliorer le renforcement des capacités des partenaires sociaux (rôle des partenaires sociaux dans les cinq programmes phares) et de veiller à ce que les initiatives de renforcement des capacités répondent aux besoins des partenaires sociaux et soient donc plus durables.** Une répartition plus équilibrée des ressources pour atteindre tous les objectifs stratégiques de l'Organisation sera nécessaire ;
- Les partenariats avec des **entités privées au sein de l'OIT et au sein du système des Nations Unies devraient s'appuyer sur des critères de sélection fondées sur les**

valeurs et les normes de l'OIT, la participation des partenaires sociaux et sur un cadre de suivi et d'évaluation solide garantissant la transparence et la responsabilité ainsi que des résultats en matière de développement durable ;

- L'OIT devrait **accroître sa participation et sa visibilité, en défendant l'agenda pour le travail décent et le dialogue social en tant qu'instrument de gouvernance démocratique**, dans tous les aspects de la prise de décision politique relative au ODD et à la coopération internationale au développement.

Merci pour votre attention.
